GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 87/99

Date : 17/02/2004

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/003372**
n°de gestion : **1987B02158**
n°SIREN : **335 146 312 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 17/02/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABB ENTRELEC société par actions simplifiée

184 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

ABB ENTRELEC

Société par Actions Simplifiée de 25.000.000 Euros

Siège social : 184, rue Léon Blum – 69100 Villeurbanne

335 146 312 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
le jeudi dix huit décembre à quatorze heures trente,

Les associés de la société ABB Entrelec, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Paris la Défense (92974) – 5 bis, Place de la Défense, sur convocation du Président.
Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Dominique Paumier, élu du Comité d'Entreprise n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Max Abitbol préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Les sociétés Entrelec Group et ABB SA, les deux membres représentant tant par eux même que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Samia Mokri est désignée en qualité de Secrétaire.

Monsieur Vincent Pajot, commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé de ne pouvoir être présent à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 100% des actions formant le capital social et ayant

droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- La lettre de démission de Monsieur Max Abitbol,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission de Monsieur Max Abitbol de ses fonctions de Président à compter de la nomination de son successeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président non associé en remplacement de Monsieur Max Abitbol démissionnaire, Monsieur Allan Huldt, demeurant Route de Champagne – 69370 Saint Didier au Mont d'Or.

Les fonctions de Monsieur Allan Huldt prendront effet à compter du 1er janvier 2004 pour une durée indéterminée. En conséquence la démission de Monsieur Max Abitbol sera effective au 31 décembre 2003.

Monsieur Allan Huldt ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet de la Société et des pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que le contrat de travail que Monsieur Allan Huldt exerce depuis le 1er janvier 2002, au sein de la société, au titre de ses fonctions de Directeur salarié, est suspendu pendant la période d'exercice des mandats sociaux de Président qu'il occupe à ce jour ou qu'il occupera au sein du groupe ABB.

A l'expiration de ses mandats sociaux de Président, le contrat de travail suspendu retrouvera automatiquement tous ses effets.

Les conditions matérielles de reprise du contrat de travail de Monsieur Allan Huldt, et notamment l'ancienneté et le niveau de sa rémunération sont les suivants :

- prise en compte de l'ancienneté totale dans le groupe ABB depuis le 1er janvier 1972. Il est précisé que la durée des mandats sociaux de Président de Monsieur Allan Huldt sera prise en compte pour la détermination de son ancienneté en sa qualité de salarié.
- Fixation de la rémunération de Monsieur Allan Huldt sur la base de sa rémunération annuelle antérieure à la suspension de son contrat de travail, revalorisée du pourcentage moyen des augmentations appliquées aux cadres de la société pendant la période de suspension et hors cas de promotion.

Monsieur Allan Huldt déclare accepter les fonctions de Président à compter du 1er janvier 2004 et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

ENTRELEC GROUP
Représentée par Max Abitbol
Président

Le Président
Max Abitbol

Le Secrétaire
Samia Mokri

ABB SA
Représentée par Allan Huldt
Président

bon pour acceptation des fonctions de Président à compter du 1er janvier 2004

Allan Huldt
"bon pour acceptation des fonctions de Président à compter du 1er janvier 2004 »